

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3328

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit des n° 86 et 93b avenue de la République

Réf. 445/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,


Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 18 novembre 2022 de la **société DEMENAGEMENT D'ENTREPRISE BLD** dont le siège social est situé 4 rue de la Fosse aux Leux 91700 Sainte Geneviève des Bois, d'occuper le domaine public de 3 places pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 86 avenue de la République et 4 places pour un emménagement au droit du n° 93B avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **La société DEMENAGEMENT D'ENTREPRISE BLD** est autorisée à occuper le domaine public de 3 places pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 86 avenue de la République et 4 places pour un emménagement au droit du n° 93B avenue de la République à Montgeron
- Article 2 L'occupation est autorisée entre **le 05 décembre 2022 de 09h00 à 16h00**.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions constatées aux prescriptions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, 29 Nov 2022


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France